

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023

Date de convocation et d'affichage : 24 mars 2023

DL-20230330-013

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Sonia FAVIÈRE		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Margaux CHAROUSSET		X
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint		X	Patrick GUINET		X
Georges THOMAS		X	Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Nathalie DESCOURS		X
Jean-Michel LADOUCE	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Corinne SAVIN	X		Emilie NGUYEN		X
Jean COMTET	X		Guylène MATILE-CHANAY		X
Hervé GINET		X	Nicolas VANEL	X	
Laurent TRONCHE	X		Antoine MATRAS		X
Annie GRIMAUD		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Georges THOMAS	Jean-Marc BODET
Hervé GINET	Jean-Michel LADOUCE
Annie GRIMAUD	Jean-Pierre GAITET
Sonia FAVIERE	Josiane BOUVIER
Vanessa GERONUTTI	Pascal GIMENEZ
Patrick GUINET	Alain ROUX
Isabelle LOUIS COMME	Corinne SAVIN
Emilie NGUYEN	Tanguy NAZARET
Guylène MATILE-CHANAY	Marie-Chantal JOLIVET
Marion MELIS – départ à 21h51	Guy MONNIN
Nathalie DESCOURS – départ à 21h56	Laurent TRONCHE

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Jean COMTET	55,2%	29	16	27



FINANCES

Budget communal - Délégation au Maire pour le virement de crédits de chapitres à chapitres

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, indique à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, le Conseil Municipal peut désormais, en application de l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il rappelle également que conformément au 5 du III du règlement budgétaire et financier communal, chaque ajustement effectué entre deux étapes budgétaires est, à la préparation de l'étape suivante, entériné lors du vote de cette étape.

Le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il rappelle qu'au titre du budget 2023 le montant maximum des crédits pouvant faire l'objet de mouvements de chapitre à chapitre s'établi comme suit :

	Montant des dépenses réelles hors charges de personnel	Montants fongibles (7,5%)
Fonctionnement	5 407 000,00 €	405 500,00 €
Investissement	5 110 650,00 €	383 200,00 €

Il propose alors au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur des montants fongibles pour chacune des sections, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Jean-Marc BODET, adjoint en charge des Finances et de la Prospective, rappelle :

- l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- la délibération du conseil municipal de MIRBEL, N°DL-20220230-009 du 30 juin 2022, décidant d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 définie aux articles L 5217-10-1 à L 5217-10-15 et L 5217-12-2 à L 5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de MIRIBEL, adopté, conformément à l'article L5217-10-8 du CGCT par délibération du conseil municipal de MIRIBEL DL-20221117-005 le 17 novembre 2022 ;
- les inscriptions budgétaires prévues en dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement, hors charges de personnel, au budget 2023 ;

Considérant, qu'afin de réaliser les dépenses prévues au budget 2023, il convient de permettre au Maire, en cas de besoin, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les conditions indiquées précédemment ;

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DELEGUE au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions citées ci-dessus.

FIXE pour l'exercice 2023 les montants limites de fongibilité des crédits comme suit :

- Fonctionnement : 405 500 €
- Investissement : 383 200 €

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 30 mars 2023.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

